



Mairie de BULLION
Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2020

Séance du 10 septembre 2020
Convocation du 4 septembre 2020
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil vingt, le dix septembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal.

Présents

Madame Fabienne BAILLEUX, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Sophie COULARDEAU, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Madame Fabienne HOFFMANN, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Hélène LEMAIRE, Monsieur Thierry MARCHAL, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Monsieur Bruno BLONDEAU par Madame Danièle LANGLOIS
Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Albert COLLARD

A été désignée secrétaire de séance : Madame Sophie COULARDEAU

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2020
2. « Participation citoyenne »
 - a. Présentation du dispositif par le major Berthet
 - b. Convention avec la préfecture et la gendarmerie
3. Commissions et organismes communaux et extra communaux (point d'information)
4. Dispositif d'aide d'urgence pour soutenir le commerce et l'artisanat
5. Centre Interdépartemental de Gestion - Renouvellement de la convention « confection des paies »
6. Rapports sur le prix et la qualité du service 2019 – Eau et assainissement
7. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Dispositif « Participation citoyenne »

La major Berthet, commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, est invité par Monsieur le Maire à présenter le dispositif « Participation citoyenne ».

Créée en 2006, la « participation citoyenne » est un dispositif officiel, simple et gratuit, qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune.

Des référents citoyens sont choisis par le Maire, sur volontariat, pour faire le relais entre les habitants du quartier et la brigade de gendarmerie locale.

En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien.

La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion.

Cette démarche partenariale ne cesse de se développer. Plus de 5 700 communes l'ont déjà adopté et mis en œuvre.

Les acteurs du dispositif sont :

LE MAIRE

Pivot du dispositif, le maire :

- Organise une réunion publique avec le responsable local de la gendarmerie pour présenter l'intérêt de la démarche, expliciter son contenu, et détecter les personnes volontaires pour devenir « citoyen référent ».
- Signe un protocole avec le préfet et le commandant de groupement de gendarmerie territorialement compétent. D'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation, et de contrôle du dispositif.
- Anime le dispositif (mise en place d'une signalétique spécifique « participation citoyenne », présentation publique annuelle du bilan, etc.)

LES CITOYENS RÉFÉRENTS

Ils sont choisis par le Maire sur la base du volontariat, de la disponibilité et du bénévolat.

Ils alertent la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ils relaient les conseils et messages de prévention de la gendarmerie auprès des autres habitants du quartier.

La participation à ce dispositif ne leur confère pas de prérogatives de puissance publique. Les citoyens référents ne doivent donc en aucun cas procéder par eux-mêmes ou être intégrés à des dispositifs de surveillance du quartier ou de la commune.

LA GENDARMERIE

Le responsable de la gendarmerie locale désigne un gendarme référent pour entretenir un contact régulier avec les citoyens référents : recueil des informations, dispense de conseils et diffusion des messages de

prévention aux fins d'information de la population.

Une réunion publique annuelle est organisée par le maire et le responsable local de la gendarmerie pour présenter le bilan du dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole avec le Préfet et le commandant de groupement de gendarmerie compétent, et tout autre document afférent.

3. Commissions municipales – composition

Par délibération du 9 juin 2020, le conseil municipal a créé 8 commissions municipales permanentes composées comme suit :

- 4 élus
 - 3 élus de la liste majoritaire
 - 1 élu de la liste d'opposition
- 6 habitants (en cas de candidatures insuffisantes, ce chiffre peut être minoré).

Un appel à candidature a été diffusé.

CONSIDERANT les candidatures présentées par les membres du conseil municipal,
CONSIDERANT les candidatures présentées par les habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que la composition des commissions est définie comme suit pour le mandat 2020-2026 :

	Elus municipaux	Habitants
Finances et développement économique	LANGLOIS Danièle MARGOT-JACQ Isabelle VALENTE Giulia HOFFMANN Fabienne	BRAULT Sébastien GAGNIERES Jacques MADRANGE Alain VAN HAUWE Jean-Claude
Urbanisme	BLONDEAU Bruno PIERROT Dominique LE SAULNIER Michaël COLLARD Albert	BERTHELOT Laurence BOUTEILLE Alain BRAULT Sébastien ECALLE Stéphane ENGELN Josette GIBERT Guillaume
Bâtiments	CHABANNE Eric MARGOT-JACQ Isabelle THOMAS Céline COLLARD Albert	BOUTIN Claude DOUTAUD Eric GAGNIERES Jacques GILSANZ Robert MARGOT Jacques MICHAUX Alain
Communication, participation citoyenne, culture, numérique	COULARDEAU Sophie FREMAUX Patricia MARGOT-JACQ Isabelle HOFFMANN Fabienne	DESURVIRE Emmanuel MARTINEZ Stéphane MORENNE Yannick NICAISE Nelly
Environnement, développement durable	BLONDEAU Bruno LE MOIGNE Patrick LE SAULNIER Michael BOUCHER Patrick	BLANC Patrick BLIER Gilles LE BARZ Cédric PORTAL Christian QUELIN Evelyne VERLAINE Nathalie
Voirie, réseaux	CHABANNE Eric LE MOIGNE Patrick PIERROT Dominique BOUCHER Patrick	DOUTAUD Eric DUVANEL Sylvain MICHAUX Alain
Enfance (petite enfance, enfance, jeunesse, centre de loisirs)	BAILLEUX Fabienne LEMAIRE Hélène THOMAS Céline GABANELLE Catherine	BILLON Caroline COE Julie FAVREAU Angélique NOUVEL Magaly ROCHEFORT Alexandra SAKUMA Corinne

Evènements, associations, handicap, séniors	BAILLEUX Fabienne COULARDEAU Sophie VALENTE Giulia COLLARD Albert	AUVRAY Geneviève BLIER Gilles DAILLY Maryse FAVIER Nathalie PERROT Françoise RONDEAU Frédérique
---	--	--

RAPPELLE que les commissions devront être convoquées dans les huit jours qui suivront leur nomination par le Maire, Président de droit,

PRECISE que le vice-président d'une commission est désigné par la commission elle-même lors de sa première réunion,

RAPPELLE que chaque membre de commission est tenu à l'obligation de réserve, et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux de la commission à l'extérieur sans autorisation expresse du Maire et/ou du vice-Président de la commission (en cas de non-respect de cette obligation, le conseil municipal pourra décider de son exclusion).

4. Commissions et organismes communaux et extra communaux

Monsieur le Maire fait un rappel exhaustif des représentations des élus Bullionnais dans les commissions et organismes communaux et extra communaux. Un document récapitulatif sera mis en ligne sur le site internet de la commune très prochainement et diffusé au conseil municipal.

5. Dispositif d'aide d'urgence pour soutenir le commerce et l'artisanat

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Département des Yvelines a voté le 26 juin 2020 la mise en place d'une aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières (emprunts immobiliers et loyers).

CONSIDERANT l'éligibilité de la commune de Bullion à ce dispositif, en tant que commune rurale au sens du Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines,

CONSIDERANT que Bullion dispose d'un commerce ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueillir le public pendant le confinement, à savoir le coiffeur situé 17 rue de Guette

CONSIDERANT la demande déposée par le commerçant concerné, et les justificatifs fournis,

CONSIDERANT l'aide de 1 500€ déjà versée par l'Etat à ce commerçant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la commune au dispositif départemental de soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières,

APPROUVE le règlement annexé,

APPROUVE le paiement par la commune de Bullion de 2 286,30€ - 1 500€ = 786,30€ au titre des loyers et provisions sur charges sur la période de confinement,

DIT que cette somme sera remboursée par le Département,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département en vue du remboursement.

6. Centre Interdépartemental de Gestion - Renouvellement de la convention « confection des paies »

Bullion traite environ 400 paies par an : élus, employés, remplaçants, enseignant, comptable. Le traitement mensuel de la paie nécessite une expertise comptable, juridique, ... et se révèle surtout particulièrement chronophage. Aussi, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île de France propose aux collectivités de prendre intégralement à sa charge la confection de leurs paies, et de les conseiller au quotidien par le biais d'une équipe dotée d'une maîtrise de la rémunération.

CONSIDERANT l'expiration de la convention « Confection des paies » en vigueur,
CONSIDERANT le projet de convention établi par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), qui prévoit notamment :

- Les missions suivantes :
 - La vérification administrative des éléments de la paie,
 - La saisie des mises à jour des fichiers,
 - Le calcul des traitements,
 - L'édition des différents états constitutifs de la paie,
 - L'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations (URSSAF, etc.),
- Pour un montant inchangé de 8€ par bulletin de paie,
- Pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Confection des paies » conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France.

7. Rapport sur le prix et la qualité du service 2019 – Eau

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, à présenter au conseil municipal avant le 30 septembre.

Ce rapport est public, et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2019,
RAPPELLE que la commune n'est pas soumise aux obligations de transmission au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

8. Rapport sur le prix et la qualité du service 2019 – Assainissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement, à présenter au conseil municipal avant le 30 septembre.

Ce rapport est public, et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2019,
RAPPELLE que la commune n'est pas soumise aux obligations de transmission au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

9. Informations et questions diverses

Rentrée scolaire 2020/2021

Madame Hélène LEMAIRE fait un point d'information sur la rentrée : effectifs, enseignants, protocole sanitaire, label « écoles numériques », ...

Urbanisme – contentieux

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté de refus de certificat d'urbanisme opérationnel fait l'objet d'un recours contentieux. Il s'agit d'un projet de division foncière en vue de la création de deux lots à bâtir au cœur de Longchêne, pour lesquels l'accès se fait par un espace paysager protégé.

Construction des logements sociaux - La châtaigneraie

Monsieur le Maire informe avoir signé la convention de réservation d'un logement social T4 PLUS de 85,80m², conformément à la délibération du conseil municipal du 5 février 2019, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la commune au bailleur social MFRP devenu SEQENS.

Travaux de voirie

Monsieur Eric CHABANNE informe de la réfection de l'enrobé sur la RD149 rue de Guette, de la place des patagons au carrefour de la mairie. La rue devrait être coupée du 28 au 30 septembre, avec mise en place d'une déviation.

Communication

- Un « Bullion au fil de l'eau » doit être distribué très prochainement : informations sur le parcours d'artistes « Hélium », l'opéra en plein air, le SITREVA, la fibre optique...
- Un bulletin sera quant à lui distribué mi-octobre.

Opéra en plein air du 19 septembre

Monsieur le Maire rappelle la projection de l'opéra *Don Giovanni* de Mozart, organisée par le Département, le 19 septembre, à 20h30. L'association *Class & jazz* assurera la première partie. Une buvette sera proposée pour l'entracte par la commission municipale Evènements, associations, handicap, seniors

Prochains conseils municipaux

Les dates prévisionnelles sont :

- 6 octobre 2020
- 3 novembre 2020
- 8 décembre 2020
- 12 janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.